



## prime de précarité si rupture essai CDI suite à CDD?

Par **tengkoma**, le **28/10/2012 à 20:31**

J'ai effectué 2 cdd successifs du 16 avril 2012 au 26 aout 2012, à la suite mon employeur m'a proposé un cdi sur un autre poste (je suis agent de sécurité) ma période d'essai vient d'être renouvelée une fois, si à l'issue de celle ci je ne suis finalement pas embauché par mon employeur, est-ce qu'il me doit la prime de précarité correspondant aux 2 CDD? Merci d'avance pour les réponses.

Par **P.M.**, le **29/10/2012 à 10:13**

Bonjour,

Puisque vous avez une période d'essai c'est que vous êtes déjà en CDI même si l'embauche définitive n'aura lieu qu'à son issue si elle est concluante...

De toute façon, vous avez droit à l'indemnité de précarité sur le premier CDD...

J'ajoute que si même si ce n'est pas exactement sur le même poste mais sur un emploi comparable, les durées des CDD auraient dû être déduites de la période d'essai...